

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDUITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE FLAGY**

**PÉTITIONNAIRE:** SIE DE LA GUYE, 210 boulevard Henri Dunant, Esplanade du Breuil, 71000 MACON

**OBJET DE LA DEMANDE:**

institution d'une servitude pour l'établissement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Flagy.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie de Flagy.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Laurent ENGEL, président du SIE de la Guye (tél : 09.62.28.80.54 , mail : sie.guye@orange.fr )

**DURÉE DE L'ENQUÊTE:**

Pendant **22 jours, du vendredi 8 septembre à 9h au vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:**

Dans la commune de Flagy, au SIE de la Guye.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et le cas échéant sur le site internet de la mairie concernée.

**DÉPÔT DU DOSSIER (papier et version informatique):**

En mairie de Flagy, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public : vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, permanence le samedi matin de 9h à 12h

**dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15), dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet en mairie de Flagy. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Flagy ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête.

Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 29 septembre 2023 à 17h ne pourront ni être enregistrées ni prises en compte.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** chargé du déroulement de l'enquête: M. Jean-François LAMBERT. Le commissaire-enquêteur suppléant est M. Pierre FAVRE.

Durant l'enquête publique, M. LAMBERT sera présent à la mairie de Flagy les :

- vendredi 8 septembre 2023 de 9h à 12h
- samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 17h

pour recevoir éventuellement les observations orales et portées aux registres des personnes concernées.

Conformément à l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime, notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Flagy, au SIE de la Guye et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.